



Ministère
de l'Éducation
Nationale

Paris le 4 avril 2002

Inspection générale
de l'Éducation
Nationale

Groupe Établissements
et vie scolaire

Le Doyen

Le doyen du groupe Établissements et vie
scolaire

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs

IGEN EVS/FP/
n°2002/076
Affaire suivie par
Secrétariat
Téléphone
01 55 55 15 13
Télécopie
01 55 55 56 32
Mél.
françois.perret
@education.gouv.fr

142 rue du Bac
75357 Paris 07 SP

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un texte relatif au métier d'IA-IPR Établissements et vie scolaire, produit par un groupe de travail composé d'IGEN et d'IA-IPR EVS.

Ce texte a pour ambition d'apporter un éclairage particulier sur les missions et les fonctions, parfois mal connues, des IA-IPR EVS ; il se veut une contribution, ouverte et évidemment perfectible, à la réflexion sur un métier de l'encadrement en pleine évolution.

Le Doyen du groupe
Établissements et vie scolaire

François PERRET

PJ : Texte



Ministère
Éducation
Nationale

Inspection générale
de l'Éducation
Nationale

Groupe Établissements
et vie scolaire

LES DOMAINES D'ACTIVITES, LES MISSIONS ET LES FONCTIONS

DE L'IA-IPR ÉTABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE

- 1-La fonction d'évaluation et de contrôle**
- 2-La fonction d'impulsion, d'animation et de formation**
- 3-La fonction d'expertise et de conseil**
- 4-L'IA-IPR EVS conseiller du recteur dans le domaine des établissements et de la vie scolaire**
- 5-Des conditions propres à l'exercice de ces fonctions et missions**

L'IA-IPR EVS exerce ses missions sous l'autorité du recteur, dans le cadre du programme de travail académique arrêté conjointement par le recteur d'académie et l'inspecteur général, correspondant académique. Les interventions de l'IA-IPR EVS sont particulièrement centrées sur l'observation de *l'établissement* en tant qu'unité de fonctionnement où s'organisent et s'accomplissent la vie et la scolarité des élèves.

Connaître, apprécier, observer, évaluer la manière dont l'EPLE s'approprie, développe son espace d'autonomie éducative vers des objectifs reconnus, sans méconnaître ses contraintes, en sachant au contraire leur donner un sens, est l'objet de l'activité de l'IA-IPR EVS. Expert en analyse de situations complexes, prenant appui d'abord sur la réalité interne de l'établissement, il analyse les relations qui s'y établissent, les pratiques qui s'y développent et regarde comment elles se traduisent au profit de l'élève et de sa construction personnelle.

Ce qui fait la spécificité de l'intervention de l'IA-IPR EVS, c'est bien sa volonté de saisir l'établissement dans sa globalité en tant que système complexe inséré dans un environnement donné, d'organisation du travail, de planification et de pilotage des actions, de mobilisation et d'utilisation de ressources, de relations interpersonnelles. De cet ensemble découlent des conditions et un climat plus ou moins favorables à l'accomplissement des missions confiées à l'établissement, dans le double domaine de l'instruction et de l'éducation et dans le respect des objectifs nationaux et académiques.

Cette spécificité du rôle de l'IA-IPR EVS, par ailleurs membre du collège des inspecteurs pédagogiques de l'académie et chargé d'une mission d'encadrement, le conduit tout particulièrement à intervenir au *niveau académique* auprès du recteur, des autres personnels d'encadrement et au sein du collège des inspecteurs.

Sa connaissance du terrain, sa vision d'ensemble de la vie des établissements, sa maîtrise du sens de l'activité éducative, la diversité des personnels dont-il s'occupe, lui permettent d'opérer auprès du recteur les synthèses nécessaires à l'élaboration d'une politique académique en direction des établissements et en matière de vie scolaire : il est aussi à même de produire tout avis sur les structures, les dispositifs et les personnes, susceptible d'aider à la décision.

L'IA-IPR EVS entretient des relations de coopération avec les autres cadres du système éducatif : IA-DSDEN, inspecteurs pédagogiques, personnels de direction et autres personnels d'encadrement.

Au sein du collège académique, il a un rôle essentiel à jouer, par la mise en commun des informations recueillies lors des visites ou des évaluations d'établissement et leur croisement avec les informations et les appréciations d'ordre pédagogique ou administratif apportées par ses collègues. Une telle approche décloisonnée et interdisciplinaire permet de rendre plus efficaces le suivi et l'accompagnement des établissements. Cette connaissance mutualisée des établissements permet de conduire avec efficacité les inspections pédagogiques et éducatives globales. Elle aide à la réflexion collective conduisant à la conception et à la mise en œuvre du programme de travail académique.

Au *niveau national*, il collabore avec l'inspecteur général, correspondant du groupe de l'IGEN EVS dans l'académie, notamment dans le cadre des opérations de formation et de mutation des personnels de direction et lors de sa participation aux EQP. En relation avec l'IGEN correspondant académique, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de travail académique des corps d'inspection. Dans le cadre du programme national de travail de l'inspection générale, il participe aux études et enquêtes menées dans l'académie. Il participe aux jurys des concours de recrutement des personnels de documentation, d'éducation, de direction et d'inspection.

1-La fonction d'évaluation et de contrôle

Elle porte à la fois sur les établissements et sur les personnels.

L'évaluation des établissements

L'IA-IPR EVS a vocation à observer et à évaluer l'établissement scolaire dans sa globalité tout en accordant une attention privilégiée à tout ce qui touche la vie de l'élève. Il porte un regard particulier sur la façon dont l'établissement exerce son autonomie en matière administrative, pédagogique et éducative. À cet égard, le projet d'établissement dans sa méthodologie, ses choix, la forme de sa mise en œuvre, le règlement intérieur sont des indicateurs pertinents qui informent sur la cohérence du projet éducatif d'ensemble au sein de l'EPLE (qui vise non seulement la réussite scolaire des élèves, mais aussi le développement de leur personnalité sociale et de leur responsabilité de citoyen).

Cette mission d'évaluation des établissements peut s'effectuer selon des modalités différentes : visites, inspections, audits, inspections conjointes, contribution au « diagnostic » de l'établissement, etc. Elle peut s'étendre aux différents réseaux d'établissements : analyse du fonctionnement d'une ZEP, d'un bassin d'éducation, d'une zone violence, d'un GRETA.

L'évaluation des personnels :

Il s'agit aussi bien d'évaluer les pratiques professionnelles des personnels, de détecter les besoins de développement des compétences, de repérer les pratiques efficaces, de valoriser les initiatives, de promouvoir la gestion prévisionnelle des ressources que de contribuer à l'élaboration des plans de formation.

L'IA-IPR EVS a compétence pour inspecter et noter dans le domaine pédagogique les enseignants documentalistes. S'il n'inspecte pas les conseillers principaux d'éducation, il peut être conduit à participer à leur évaluation, à la demande du recteur.

S'agissant des personnels de direction, l'IA-IPR EVS doit être en mesure, grâce à sa connaissance de ces personnels et de leurs établissements, de formuler des avis à l'intention du recteur pour les opérations de promotion, de mutation et de titularisation. De même, bien que n'étant pas formellement responsable de l'évaluation des personnels de direction, il apporte, par ses avis, ses conseils, sa connaissance du terrain, une contribution déterminante à chacune des étapes du dispositif.

2-La fonction d'impulsion, d'animation et de formation

L'IA-IPR EVS, relais de la politique éducative nationale et de sa traduction académique, exerce une fonction importante de régulation et de pilotage de proximité. Il suscite, favorise, facilite la réflexion éducative et pédagogique, promeut les échanges et la diffusion des expériences positives, pour éclairer à différents niveaux les choix d'organisation les plus pertinents, facilitant l'évolution positive du système.

De même, il joue un rôle essentiel dans la formation des personnels de direction, d'éducation et de documentation en participant nécessairement à la conception des plans de formation et, en tant que de besoin, à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur évaluation.

au niveau académique

Sa participation aux différents groupes de pilotage académiques est essentielle : il doit en effet pouvoir contribuer à l'explicitation des enjeux des réformes, à la définition des orientations académiques et des stratégies à adopter.

au niveau local (bassins et établissements)

Dans le cadre des bassins, il s'agit de répondre de façon pertinente aux problématiques liées à une nouvelle territorialité, de dégager des cohérences notamment en promouvant les liaisons inter cycles, entre premier et second degré et en facilitant la construction d'outils d'analyse et d'évaluation .

Pour les établissements, il s'agit d'accompagner les chefs d'établissement et leurs équipes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leur politique.

au niveau des instances de formation initiale et continue

Qu'il en soit directement responsable ou simplement membre, l'IA-IPR EVS doit jouer un rôle de premier plan dans les différentes instances de formation : groupe académique de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement, groupes mis en place pour définir les orientations et les actions à mettre en œuvre à l'intention des CPE et des documentalistes.

partenariat entre l'académie et les établissements d'enseignement français à l'étranger

Par son expertise et en fonction de son domaine d'intervention, il a naturellement vocation à intervenir dans le cadre de ce partenariat au même titre que ses collègues disciplinaires.

3-La fonction d'expertise et de conseil

la mission d'expertise

Centrée sur l'établissement, la mission d'expertise peut être commandée ou conduite à l'initiative de l'IA-IPR EVS. Elle s'inscrit dans un cadre institutionnel.

L'expertise des établissements porte, essentiellement et selon les cas, sur :

- le pilotage, le fonctionnement global de l'établissement ;
- le fonctionnement de services (vie scolaire) ;
- la mise en œuvre de dispositifs liés aux réformes (ex : CVL ; TPE) ou concernant l'ouverture de l'établissement sur son environnement (ex : projet ZEP : internat rural).

la fonction de conseil

L'IA-IPR EVS exerce cette fonction auprès des établissements et des nouvelles organisations territoriales (bassins) afin d'explicitier, à la demande des chefs d'établissements ou de sa propre initiative, les choix prioritaires de la politique éducative, les orientations ministérielles et académiques et afin d'aider à leur mise en œuvre. Il doit être en mesure d'apporter au responsable de l'établissement une aide à la résolution des problèmes rencontrés (gestion de crise), des conseils

méthodologiques, de suivre et de réguler des actions entreprises. Le niveau infra départemental peut être considéré comme un des niveaux appropriés pour l'échange et le conseil dans les domaines éducatif et pédagogique, le rôle de l'IA IPR EVS est alors d'assurer une harmonisation académique.

Auprès des personnels, il aide à la réflexion sur le projet professionnel, la gestion de carrière ; il contribue aussi à surmonter des difficultés ponctuelles.

Auprès des collectivités territoriales, il peut être appelé, après accord du recteur, à exercer une mission de conseil, par exemple en matière de conception et d'aménagement de lieux de vie, d'espaces documentaires.

4-L'IA-IPR EVS conseiller du recteur dans le domaine des établissements et de la vie scolaire

Par la maîtrise de sa spécialité, sa connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement du système éducatif académique, à partir des observations et des analyses qu'il conduit, notamment sur les effets des politiques académiques et nationales, l'IA-IPR EVS, par ses rapports, ses notes et ses propositions contribue à l'élaboration de la politique académique dans le domaine des établissements et de la vie scolaire. En outre, exerçant une fonction de « vigie », il est en mesure d'alerter le recteur sur les situations locales qu'il constate et qu'il estime devoir porter à sa connaissance.

Il informe sur l'articulation entre l'échelon académique et l'échelon national (compte rendu des stages nationaux, de la participation à des études de l'IGEN).

Il travaille en liaison avec les IA DSDEN, notamment dans le cadre des opérations de mutation, d'évaluation, de promotion et de formation des personnels de direction.

Il assure la coordination nécessaire entre les services et les divers groupes académiques ainsi qu'avec les personnes ayant compétence dans le domaine des établissements et de la vie scolaire (proviseur vie scolaire, délégué à la vie lycéenne, personnels sociaux et de santé, etc.).

Il peut lui être confié par le recteur des missions spécifiques :

- de résolution de situations conflictuelles ;
- de gestion des affectations sur les postes à profil particulier ;
- de mission de conseil auprès des collectivités territoriales ;
- de représentation.

5-Des conditions propres à l'exercice de ces fonctions et missions

L'exercice de ces fonctions et de ces missions implique :

- des objectifs d'action clairement énoncés et traduits opérationnellement dans un projet annuel de travail, intégré au PTA ; ce projet, propre aux IA-IPR EVS, s'impose d'autant plus lorsque plusieurs inspecteurs EVS interviennent dans la même académie car il précisera nécessairement

les domaines et secteurs d'intervention de chacun, sans pour autant aboutir à un cloisonnement des tâches. La dimension académique de la connaissance des dossiers essentiels doit être préservée :

- la maîtrise des informations sur les établissements (suivi des projets d'établissements, procès verbaux des conseils d'administration etc.), sur les textes réglementaires et sur l'état de la discipline ou de la spécialité ;
- une coordination forte avec les services académiques en charge des établissements et de la vie scolaire ;
- une logistique suffisante en moyens matériels (locaux, équipement) et humains pour accomplir ce qu'on attend de l'IA-IPR EVS.